



ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES EN VISIOCONFERENCE

DU 12 DECEMBRE 2020

LA PRESENCE DE TOUS LES RESPONSABLES DE CLUB ou de leur
REPRESENTANT EST SOUHAITEE

CONVOCATION ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée Générale extraordinaire se réunit pour valider les mises à jour des statuts
de la Ligue GE suite aux modifications apportées :

Ordre du jour :

Présentation des articles modifiés :

- Article 9-1 : Le nombre des membres pouvant être élu au comité est à 20
- Précision concernant les présidents de CID et Délégation, ce ne sont pas des membres élus au comité, ce sont des membres de droit, ils ne prennent pas la place de membres éligibles.
- Article 9-4 : Représentation homme femme : Les femmes représentent 33% des licences en Ligue **GE** donc 40% des sièges au comité leur sont réservés, les sièges non pourvus restent vacants.
- Article 13 : Incompatibilité du cumul des mandats de président avec une autre fonction au sein d'un bureau d'un autre organe déconcentré de la Fédération.
- Article 15 : membres du bureau passé à, au moins, 5 membres pour prévoir le manque de parité H

F

- **Passage au vote**
- Divulgateion des résultats

Fin de l'assemblée Générale Extraordinaire

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Ordre du jour :

- Approbation du CR de l'Assemblée Générale du 2 octobre 2019 : Mise au **Vote**



- Approbation des modifications du règlement intérieur, précision sur le quorum calculé sur le nombre des clubs à jour de cotisation de la saison en cours : Mise au **Vote**
- Lecture du rapport d'activité pour la saison 2019/2020 : Mise au **Vote**
- Présentation des comptes 2019/2020 : Mise au **Vote**
- Le mot du président
- Présentation du bilan des commissions par leur responsable et des projets pour la nouvelle saison
- Intervention des représentants, Conseil Régional, DRJSCS

Divers :

- Questions diverses

Fin de l'assemblée Générale Ordinaire

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

La Ligue Grand Est a été créée en 2017 son comité est composé de 3 représentants de chaque CID et Délégation. On arrive à la fin de l'olympiade 2016/2020 et il nous faut élire un nouveau comité pour la Ligue GE. Ce nouveau comité sera élu pour une période de 4 ans, de 2021 à 2024. Ce sont les représentants de tous les clubs de la Ligue Grand Est qui auront à s'exprimer pour élire ce nouveau comité et choisir son président.

Le comité directeur peut-être composé de 20 membres au maximum. L'article **9.4 des statuts prévoit que** « La représentation des hommes et des femmes est assurée conformément au code du sport ». Ainsi, au sein du Comité Directeur, la proportion de femmes (membres le moins représenté parmi les licenciés) devra être :

- Au moins égale à **40%** des sièges (**8 postes** minimum sur les 20 qui composent le comité directeur leur sont réservés) les postes non pourvus restent vacants.

LA PRESENCE DE TOUS LES RESPONSABLES DE CLUB EST SOUHAITEE



Déroulement des opérations électorales :

- Présentation des candidats au comité directeur GE
- Les représentants de club assistant à l'assemblée Générale recevront au préalable un lien pour se connecter à l'application de vote en ligne, ils devront se connecter à ce site pour exprimer leur vote lorsque ce leur sera demandé en cours d'AG
- Vote des présidents de club ou de leur représentant
- Dépouillement électronique des résultats
- Annonce des résultats
- Réunion du nouveau comité pour choix de son président et membres du bureau
- Approbation du président par l'AG et présentation des membres du bureau.

Fin de l'assemblée Générale Elective

Organisme disciplinaire :

La Ligue est tenue de mettre en place un organisme disciplinaire, il se compose de trois personnes.

Après appel à candidature les personnes qui se sont proposées sont : M. Belghachem Nordine de Lorraine (Moselle), M. Hoch Jean-Pierre de Champagne-Ardenne (Haute-Marne) et M. Tcherbinine Yannick de Lorraine (Meuse).

Choix de l'ACTR pour l'olympiade 2021/2024 :

A l'issue des Assemblées Générales nous procéderons à la nomination de l'ACT qui représentera la Ligue dans ses actions et formations. La présence du professeur principal des clubs composant la Ligue est fortement conseillée. Les techniciens intéressés par cette fonction se présenteront lors de ce débat et évoqueront leurs motivations. Ci-dessous un extrait du règlement technique Fédéral qui précise les prérequis à la fonction d'ACTR.

Article 3.2 a –Prérequis

- Professeur de club expérimenté
- De préférence 4èmeDan, au minimum titulaire d'un B.F.



Technicien reconnu ou cadre en devenir : il est impliqué dans la vie technique de la ligue/du CID/de la délégation notamment en participant régulièrement aux stages organisés par la structure dont il dépend.

Qualités d'organisation et d'animation.

Un ACT ne peut pas être membre du bureau de l'organe territorial concerné. Il est cependant invité permanent au titre d'animateur technique de la ligue/du CID/de la délégation.

Un CEN ne peut être nommé ACT.

Article 3.2 b -**Nomination**

Proposition par la Commission Technique de l'organe territorial ou par les professeurs de clubs.

Approbation par le Comité Directeur de l'organe territorial (la validation en AG de l'organe territorial restant optionnelle).

Dans le cas d'une région comportant plusieurs CID ou délégations, la nomination de l'ACT de Ligue doit être une nomination pour deux ans ou pour une olympiade, sa désignation pouvant être faite par l'ensemble des ACT et des présidents (Ligues, CID et/ou Délégations) représentant la Ligue.

En dernier ressort dans le cas où aucune majorité ne se déciderait, la voix du président de la Ligue serait prépondérante.

18h00 fin de l'AG

Guy BEETS

Président de la Ligue

Aïkido FFAB Grand Est